



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 13 janvier 2022

Monsieur le ministre des Outre-mer,  
Madame la Première Présidente de la Cour de cassation, Monsieur le Procureur général, en qualité de présidente et vice-président du conseil d'administration de l'ENM,  
Madame la Secrétaire générale,  
Monsieur le Directeur,

A quelques semaines du choix des postes pour les auditeurs de justice, l'USM appelle de ses vœux une vraie politique d'attractivité des postes à Mayotte et en Guyane. Le départ outre-mer doit constituer un choix et non une contrainte, d'autant qu'il s'effectue pour trois ans au minimum.

Certains auditeurs de justice mal classés l'année dernière ont très mal vécu qu'il leur soit imposé de quitter la métropole. D'autres, pourtant partis volontairement, regrettent leur choix et demandent leur retour rapide en l'absence de mesures d'accompagnement et de soutien suffisantes.

Monsieur Sébastien LECORNU  
Ministre des Outre-mer  
Hôtel de Montmorin  
27 rue Oudinot  
75007 PARIS

Madame Chantal ARENS  
Première Présidente de la Cour de cassation  
Présidente du conseil d'administration de l'ENM  
10 rue des Frères Bonie  
33000 BORDEAUX

Madame Catherine PIGNON  
Secrétaire générale  
Ministère de la justice  
13 place Vendôme  
75001 PARIS

Monsieur François MOLINS  
Procureur Général près la Cour de cassation  
Vice-président du conseil d'administration de l'ENM  
10 rue des Frères Bonie  
33000 BORDEAUX

Monsieur Paul HUBER  
Directeur des Services Judiciaires  
Ministère de la justice  
13, place Vendôme  
75001 PARIS

En 2016, un groupe de travail constitué par la direction des services judiciaires (DSJ) a rendu un rapport relatif aux juridictions en situation de fragilité, s'inquiétant d'une spirale descendante dans ces juridictions (activité juridictionnelle soutenue, postes vacants, risques psycho-sociaux, demandes de mutation...) au risque de remettre en cause la qualité de la justice rendue et de compromettre sérieusement les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires. Les juridictions de Cayenne et Mamoudzou remplissent manifestement les critères des juridictions en situation de fragilité.

Le groupe de travail a formulé 37 préconisations qui mériteraient d'être déclinées sous forme de propositions concrètes, d'application urgente, pour que la justice de ces territoires ne soit pas abandonnée et que ceux qui y sont affectés n'aient pas le sentiment d'être laissés pour compte.

Si un pôle dédié à la gestion des magistrats en outre-mer a été créé en 2007 au sein du bureau RHM1 de la DSJ, les mesures d'accompagnement au départ et d'incitation matérielle et financière à l'installation outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane, sont largement insuffisantes. L'appel à candidatures envoyé ce 10 janvier 2022 portant sur 11 postes à Cayenne et 10 à Mamoudzou illustre à la fois une rotation inquiétante des effectifs et un manque évident d'attractivité de ces juridictions, que le nouveau dispositif d'accompagnement renforcé à la mobilité ne paraît pas de nature à pallier.

Il ressort des témoignages recueillis auprès des jeunes magistrats qui ont pris leur premier poste dans ces juridictions que ceux nommés à Cayenne semblent moins en souffrance que ceux qui sont partis à Mamoudzou, d'une part parce qu'ils ont choisi ce départ tandis que certains ont subi leur nomination à Mayotte, d'autre part parce que la vie quotidienne à Cayenne est moins difficile qu'à Mayotte. Mais beaucoup ont néanmoins exprimé une grande souffrance, un sentiment d'isolement, de solitude, de peur et même de désespoir.

La vie à Mayotte, où règnent violence, pauvreté et insécurité, est particulièrement rude. Outre un coût de la vie extrêmement élevé, il y a des coupures d'eau deux fois par semaine, pénurie d'eau dans les grandes surfaces, des pannes de réseau téléphonique, des coupures fréquentes d'électricité, aucun moyen de transport collectifs, des embouteillages gigantesques qui majorent les temps de trajet, des difficultés à trouver une alimentation saine, des difficultés d'accès aux soins, voire une absence de spécialistes en santé. Le coût des billets d'avion pour rentrer en métropole est très élevé ; les collègues de Mayotte ont cette année été particulièrement pénalisés par la décision de la cour d'appel de leur refuser, au prétexte de la crise sanitaire, d'aller en formation et donc de bénéficier d'un retour en métropole pris en charge à ce titre.

A Cayenne, les difficultés tiennent davantage aux conditions matérielles de travail dégradées, en raison d'un éclatement des sites, de la difficulté à pourvoir les postes à Saint-Laurent-du-Maroni qui impose à plusieurs magistrats de Cayenne de s'y rendre régulièrement, d'un manque d'espace dans les bureaux, de systèmes de climatisation défaillants, du sous dimensionnement des services et des effectifs face à la montée rapide et inquiétante de la délinquance ces derniers mois qui a fait prendre aux comparutions immédiates une place considérable, ainsi que d'un fort impact du temps passé en cour d'assises et en cour criminelle.

Dans ces deux juridictions, les collègues se plaignent d'une charge de travail très lourde, d'une désorganisation permanente des services en raison d'un fort absentéisme tant des magistrats que des greffiers, souvent épuisés par leurs charges et conditions de travail. L'absence d'indépendance financière de ces juridictions empêche de répondre directement et efficacement aux besoins de ces territoires et de relever les défis constatés. En effet, alors que Mayotte dépend de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, les juridictions de Guyane ne disposent pas davantage d'une indépendance financière puisque la cour d'appel de Cayenne n'est pas BOP et dépend d'un centre de décision situé en Martinique, à 1 500km de là.

La solidarité ultramarine ne peut suffire à soutenir les collègues et à pallier le défaut de politique d'attractivité et de mesures d'incitation matérielle et financière à l'installation dans ces territoires.

C'est pourquoi l'USM demande instamment de :

➤ Développer l'attractivité de ces juridictions :

- Présenter ces territoires aux auditeurs de justice, suffisamment tôt dans la scolarité, puisqu'un nombre non négligeable de postes y est offert en sortie d'école : Faire venir des collègues en poste à Cayenne et à Mamoudzou pour témoigner et partager leur expérience (bonne ou mauvaise), répondre aux questions des auditeurs ; Evoquer les particularités sociologiques, économiques et culturelles de ces territoires ;
- Faire connaître ces territoires en proposant des stages pendant la scolarité (stage avocat, stage extérieur, stages pénitentiaire, police et tous stages avec les partenaires institutionnels) ;
- Favoriser les départs en groupe, en couple ou en famille, un départ en solitaire étant nécessairement plus difficile à vivre ;
- Contractualiser la durée à passer sur place et les conditions du retour en généralisant les contrats de retour proposés aux auditeurs partis à Mayotte l'an dernier ;
- Remettre aux auditeurs un fascicule sur l'ensemble des modalités d'accompagnement matérielles et financières au départ et au retour, les contacts dédiés à la DSJ et sur place.

➤ Mettre en place de véritables mesures d'incitation matérielle et financière au départ et à l'installation :

- Prendre en charge systématiquement les frais de déménagement, tant lors de l'installation que lors du retour d'outre-mer, sans condition de durée de services ;
- Prendre en charge les billets d'avion, y compris pour la famille, ainsi que le coût des bagages supplémentaires ;
- Financer l'intégralité des stages effectués sur place pendant la scolarité, mais aussi des visites protocolaires préalables (billets d'avion, hébergement, location de voiture, repas) ;
- Prévoir des compensations financières suffisantes pour tenir compte du coût de la vie et de l'éloignement des repères familiaux et amicaux ; verser immédiatement une aide financière à l'installation, et non une simple avance sur salaire, pour pouvoir assumer le coût du logement, de la caution, de la location ou de l'achat d'un véhicule, les éventuels frais de garde des enfants et pour compenser la différence de niveau de vie avec la métropole alors que le premier salaire d'un magistrat est faible comparé à ceux des autres pays d'Europe ;
- Faciliter le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ou l'indemnité de sujétion géographique, dont les conditions d'allocation doivent être uniformisées sur les différentes destinations d'outre-mer et assouplies : ne pas la limiter lorsque deux magistrats s'installent en couple alors qu'elle ne l'est pas s'ils sont simples colocataires, prévoir un montant annuel sans la conditionner ni à une durée minimale sur place ni à une mutation dans l'intérêt du service ;
- Développer un réel service d'accès au logement, avec un réseau de logements temporaires d'urgence de nature à faciliter l'installation sur place sans avoir à compter sur le seul dévouement des collègues déjà en poste ;
- Proposer un accès à un mode de restauration collective ;

- Développer un réseau de garde d'enfants, un système de réservation anticipée de places en crèche pour les enfants de magistrats ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des conjoints.

Une politique d'attractivité devient urgente, surtout dans la perspective de l'ouverture d'un tribunal judiciaire à Saint-Laurent-du-Maroni annoncée pour 2025, au vu de l'absence de tout candidat pour le peu de postes actuellement localisés dans cette ville, et afin d'éviter l'improvisation observée en 2012 lors de la transformation de l'organisation judiciaire inhérente à la départementalisation de Mayotte avec les conséquences dramatiques pour les collègues qui y ont été affectés dans l'impréparation la plus complète.

Enfin, afin de limiter les risques psycho-sociaux liés aux départs imposés vers l'outre-mer et de concilier la première prise de fonctions avec le droit à une vie familiale normale, l'USM demande avec insistance qu'un volant de postes soit offert aux auditeurs. Elle dénonce la pratique suivie par la DSJ consistant à proposer un nombre de postes équivalent aux nombres d'auditeurs déclarés aptes, ce qui entraîne des conséquences difficiles pour les derniers du classement, contraints d'accepter des postes très éloignés de leur sphère familiale, mais également pour les juridictions qui accueillent des jeunes magistrats appelés à exercer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas le plus d'aisance et dans des conditions souvent dégradées.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire Monsieur le Ministre, Madame la Première Présidente, Monsieur le Procureur général, Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Directeur en l'assurance de ma considération très distinguée.

Céline PARISOT  
Présidente de l'USM  
p/o Ludovic FRIAT  
Secrétaire général

